



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 JUILLET 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf juillet, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en  
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 12/07/2022

Ouverture de la séance : 19H03

Nombre de membres présents : 14  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 19

**Présents :**

M. BEAUME Frédéric, Maire,  
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Adjoint.  
Mme HEBERT Lydie, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MIRA Nicolas,  
Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, Mme BROBST  
Allissia, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme RIERA Patricia (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme LOPEZ DECLE Chantal  
(procuration à Mme PONS Martine), M. LLETI Stéphane (procuration à M. ZARAGOZA  
Christophe), Mme MUARD Morgane (procuration à Mme GOUSSET Aurélie), Mme  
BARTHES Valérie (procuration à Mme HEBERT Lydie).

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Mme PONS Martine est désignée comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2022 est approuvé.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

- Décisions du Maire
  - Budget annexe « commerces et services » : adoption du budget primitif 2022
  - Décisions modificatives au budget principal 2022
  - Programme travaux éclairage public demande de subventions (SMEG et Fonds de concours)
  - Marché public restauration scolaire et portage : avenant n°1
  - Modification des tarifs de la régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes »
  - Modification des tarifs des emplacements régie « droits de place »
  - Les Francas : convention pour la mise en œuvre des activités périscolaires du 01/09/2022 au 07/07/2023
  - Convention de réservation de logements pour l'opération « résidence Cosy Letino » du bailleur Un toit Pour Tous
  - ~~➤ Convention de financement de festivités avec la société VILMORIN~~
- Sujet retiré de l'ordre du jour**
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de régularisation et d'extension du site VILMORIN de la COSTIERE
  - Questions diverses

\*\*\*\*\*

### ➤ Décisions du Maire

Depuis la dernière séance de conseil municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées au maire.

## **Budget annexe « commerces et services » : adoption du budget primitif 2022**

*Délibération n°2022-042*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Il est rappelé la délibération n° 2022-029 en date du 5 avril 2022 actant la création d'un budget annexe afin de retracer les opérations liées à la création du bâtiment pour l'implantation de commerces de proximité et pour sa gestion.

Il est désormais nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires, crédits inscrits actuellement sur le budget principal de la commune.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Fonctionnement	4 000 €	Fonctionnement	4 000 €
Investissement	590 000 €	Investissement	590 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du budget annexe « commerces et services » ainsi présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision

*Aurélie GOUSSET : quels sont les délais du projet ?*

*Christophe ZARAGOZA : nous venons de recevoir le dossier de consultation des entreprises, et après vérifications et éventuels ajustements, l'appel d'offres sera lancé. Le projet est donc légèrement décalé.*

### **Budget Principal : Décision modificative n°1 au budget primitif 2022**

*Délibération n°2022-043*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu la création du budget annexe « commerces et services » et le vote du budget primitif 2022 (délibération n°2022-042 du 19 juillet 2022), il est nécessaire d'annuler les crédits ouverts au budget principal pour cette opération et de procéder aux régularisations comme suit :

<b>Dépenses - Investissement</b> Opération 9032 <i>Commerces de proximité</i> Chapitre 20 - Article 2031	- 80 000 €	<b>Recettes - Investissement</b> Opération 9032 <i>Commerces de proximité</i> Chapitre 13 - Article 1311	- 96 800 €
<b>Dépenses - Investissement</b> Opération 9032 <i>Commerces de proximité</i> Chapitre 23 - Article 2315	- 510 000 €	<b>Recettes - Investissement</b> Opération 9032 <i>Commerces de proximité</i> Chapitre 13 - Article 1312	- 80 000 €
<b>Dépenses - Investissement</b> Opération 9032 <i>Commerces de proximité</i> Chapitre 204 – Article 2041412	+ 248 800 €	<b>Recettes - Investissement</b> Opération 9032 <i>Commerces de proximité</i> Chapitre 13 - Article 13151	- 164 400 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- 341 200 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- 341 200 €</b>
<b>Dépenses - Fonctionnement</b> Chapitre 65 – Article 657363	+ 4 000 €	<b>Recettes - Fonctionnement</b> Chapitre 013 – Article 6419	+ 4 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 4 000 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 4 000 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal 2022 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Budget Principal : Décision modificative n°2 au budget primitif 2022**

*Délibération n°2022-044*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Il est rappelé que les travaux d'aménagement de voirie du chemin de la Croix des Soldats ont été réalisés. Les travaux liés au réseau pluvial et compétence de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ont été payés par la commune et seront remboursés par Nîmes Métropole.

Afin de régulariser cette opération, il convient d'ouvrir les crédits aux comptes de tiers (458) et de réduire les crédits initialement prévus aux articles 2315.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de régulariser la situation par l'ouverture de crédits comme suit :

<b>Dépenses - Investissement</b> Opération 9033 <i>Aménagement Ch Croix des Soldats</i> Chapitre 23 - Article 2315	- 30 945 €	<b>Recettes - Investissement</b> Opération 9033 <i>Aménagement Ch Croix des Soldats</i> Chapitre 13 - Article 13151	- 30 945 €
<b>Dépenses - Investissement</b> Opération OPFI Chapitre 45 - Article 45811	32 515 €	<b>Recettes - Investissement</b> Opération OPFI Chapitre 45 - Article 45811	32 515 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal 2022 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Programme travaux éclairage public 2023 : demande de financement auprès du SMEG**  
*Délibération n°2022-045*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune, objet du contrat de performance énergétique, il a été décidé de solder les 3 années restantes (années 6, 7 et 8) en 2023 afin de pouvoir réduire la facture énergétique liée à l'éclairage public au plutôt au vue des augmentations attendues sur le prochain exercice.

Le solde des travaux consiste à procéder au remplacement de **91** luminaires restants afin de passer sur la technologie LED.

Le montant total des travaux s'élève à 58 770 euros HT (70 524 euros TTC).

Le plan de financement se présente ainsi :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Travaux de rénovation EP	58 770 €	Subvention SMEG <i>30 % plafonné à 9 000 €</i>	9 000 €
		Fonds de concours <i>50% du reste à charge de la commune</i>	24 885 €
		Autofinancement	24 885 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 770 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 770 €</b>

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux 2023, pour une dépense de 58 770 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- **SOLLICITE** le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'attribution d'une participation au financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Programme travaux éclairage public 2023 : demande de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole**  
*Délibération n°2022-046*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune, objet du contrat de performance énergétique, il a été décidé de solder les 4 années restantes (années 5, 6, 7 et 8) fin 2022 jusqu'à début 2023 afin de pouvoir réduire la facture énergétique liée à l'éclairage public au plutôt au vue des augmentations attendues sur le prochain exercice.

Le solde des travaux consiste à procéder au remplacement de **127** luminaires restants afin de passer sur la technologie LED.

Le montant total des travaux s'élève à 78 462 euros HT (94 154.40 euros TTC).

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux de rénovation EP	78 462 €	Subvention SMEG <i>30 % plafonné à 9 000 €</i>	9 000 €
		Fonds de concours <i>50% du reste à charge de la commune</i>	34 731 €
		Autofinancement	34 731 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 462 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 462 €</b>

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux 2022-2023, pour une dépense de 78 462 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- **SOLLICITE** la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la thématique « transition énergétique »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Christophe ZARAGOZA : l'objectif est de finaliser le remplacement des éclairages led afin de réduire les consommations et par conséquent de limiter les augmentations du coût de l'énergie attendues l'année prochaine.*

*Yannick ODIARD : il s'agit juste du remplacement des led ? il n'y a pas de lien avec les travaux de voirie ?*

*Christophe ZARAGOZA : effectivement, il est prévu le remplacement des lanternes existantes, aucun lien avec les travaux de voirie. Pour rappel, ces travaux ont été budgétisés sur 2022.*  
*Lydie HEBERT : certaines communes éteignent les lumières la nuit pour faire des économies....*  
*Christophe ZARAGOZA : éteindre complètement les lumières, je ne suis pas trop pour, après c'est une discussion que nous pourrons avoir. Par contre, l'entreprise pourra nous poser un système de ballast qui permet de diminuer la luminosité jusqu'à 80 %. Des essais seront faits.*

**Marché public de restauration scolaire et portage adultes (n°2021-03) -  
avenant n°1**

*Délibération n°2022-047*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

La société ELITE RESTAURATION, prestataire chargé de la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire et du portage adultes, nous a informé de son obligation d'augmenter les tarifs fixés au marché en raison de l'inflation actuelle.

Cette augmentation est fixée à 5% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants suivants au marché n°2021-03 comme suit :

Lot 1 : fourniture et livraison de repas – cantine scolaire :

Tarif actuel : 2.70 € HT / 2.84 € TTC

**Nouveau tarif au 1<sup>er</sup> juin 2022 : 2.84 € HT / 2.99 € TTC**

Lot 2 : fourniture et livraison de repas – portage adulte :

Tarif actuel : 4.70 € HT / 4.95 € TTC

**Nouveau tarif au 1<sup>er</sup> juin 2022 : 4.95 € HT / 5.21 € TTC**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Discussions des élus sur les augmentations sur les denrées alimentaires et autres (carburants, salaires, ...).*

*Réflexion collective sur l'opportunité de relancer un marché l'année prochaine et anticiper.*

*Frédéric BEAUME rappelle que suite à l'appel d'offres qui avait été lancé, la société ELITE était la moins chère. Après application de cette augmentation, les tarifs restent inférieurs par rapport aux autres candidats.*

*Madame RIERA Patricia rejoint la séance (19H32).*

**Régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes » :  
modification des tarifs**

*Délibération n°2022-048*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu l'augmentation du prix des repas fournis par le prestataire ELITE RESTAURATION, il convient de réviser les prix facturés aux familles via la régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

		Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01/09/2022
Famille imposable	Repas cantine	3.35 €	<b>3.52 €</b>
Famille non imposable	Repas cantine	3.30 €	<b>3.47 €</b>
PORTAGE ADULTE	Repas livré	5.50 €	<b>5.78 €</b>

- **DE DIRE** que les tarifs pour la part animation des PAI, la garderie et l'aide aux devoirs restent inchangés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Frédéric BEAUME : La commune ne peut pas tout prendre en charge. Je précise que depuis que nous sommes élus, il n'y pas eu d'augmentation des taux d'imposition, le foncier été même baissé. Pour une famille, l'augmentation représente 0.17 € par repas (soit 2.72 € par mois). Si toutefois, une famille est en difficulté financière, elle peut constituer un dossier auprès du CCAS.*

*Dominique RANC : je rejoins ce point de vue mais actuellement les familles supportent beaucoup d'augmentations.*

**Régie « gestion locative » : réduction exceptionnelle sur les tarifs « droits de place – fête votive »**  
*Délibération n°2022-049*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre de l'organisation de la fête votive et en raison de la crise sanitaire qui a empêché sa tenue 2 années de suite, la commission des festivités propose de faire un geste en faveur des forains, à titre exceptionnel, en appliquant une réduction de 20 % sur les tarifs actuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°145 en date du 21 septembre 2016 instituant la régie « gestion locative » pour l'encaissement des produits liés à la location de la salle des fêtes, au prêt de matériel et aux droits de place,

Vu la délibération n°2016-068 en date du 8 novembre 2016, complétée par la délibération n°2017-039 en date du 20 juin 2017, fixant les tarifs des emplacements de la fête votive,

Considérant l'annulation de fête votive en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire,

Le conseil municipal, à la majorité :

*3 voix CONTRE (Mme PONS Martine – Mme RIERA Patricia – M. DEBELLONI Gil)*

*1 ABSTENTION (Mme LOPEZ DECLE Chantal)*

- **ACCEPTTE** d'appliquer une réduction de 20% sur les tarifs existants des droits de place de la fête votive de la régie « gestion locative » et uniquement pour l'année 2022,
- **FIXE** les tarifs de droit de place à encaisser lors de la fête votive du mois d'aout 2022 comme suit :

MANEGES	TARIFS ACTUELS (*)			TARIFS 2022 AVEC REDUC		
	DP	ELEC	TOTAL	DP	ELEC	TOTAL
Auto scooter	150 €	120 €	270 €	<b>120 €</b>	<b>96 €</b>	<b>216 €</b>
Manège enfants	90 €	60 €	150 €	<b>72 €</b>	<b>48 €</b>	<b>120 €</b>
Jeux pêche	50 €	25 €	75 €	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>	<b>60 €</b>
Sucré salé	100 €	60 €	160 €	<b>80 €</b>	<b>48 €</b>	<b>128 €</b>
Cascades	100 €	40 €	140 €	<b>80 €</b>	<b>32 €</b>	<b>112 €</b>
Jeux tir	50 €	25 €	75 €	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>	<b>60 €</b>
Roulette	160 €	0 €	160 €	<b>128 €</b>	<b>0 €</b>	<b>128 €</b>
Pinces	50 €	25 €	75 €	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>	<b>60 €</b>
Sandwicherie	40 €	20 €	60 €	<b>32 €</b>	<b>16 €</b>	<b>48 €</b>

(\*) Délibérations n°2016-68 du 08/11/2016 + n°2017-039 du 20/06/2017

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Lydie HEBERT : cette réduction est à leur demande ou est-ce une proposition qu'on leur fait ? ont-ils fait la même demande aux autres communes ?*

*Frédéric BEAUME : les forains ont été reçus par la commission festivités.*

*Christophe GUIRAUD : sur Ledenon il n'y a pas eu de fête votive pendant 2 ans, sur les autres communes elle a bien eu lieu. Donc nous avons fait un geste envers eux.*

*Allissia BROBST : et l'année prochaine, les tarifs seront appliqués normalement ?*

*Christophe ZARAGOZA : oui, la réduction est valable que pour 2022.*

*Allissia BROBST : est-ce que les forains s'engagent à ne pas augmenter leurs tarifs ?*

*Christophe ZARAGOZA : nous n'avons pas de contrôle sur leurs tarifs.*

*Nous pourrions être amenés à augmenter les droits de place et l'électricité en fonction des augmentations qui nous impacteront.*

**Régie « gestion locative » : création nouveau tarif emplacement « droits de place- fête votive »**

*Délibération n°2022-050*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre de l'organisation de la fête votive, une nouvelle prestation sera proposée : des promenades à poney dans le parc municipal.

Il convient donc de fixer un tarif pour ce type d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°145 en date du 21 septembre 2016 instituant la régie « gestion locative » pour l'encaissement des produits liés à la location de la salle des fêtes, au prêt de matériel et aux droits de place,

Vu la délibération n°2016-068 en date du 8 novembre 2016, complétée par la délibération n°2017-039 en date du 20 juin 2017, fixant les tarifs des emplacements de la fête votive,

Considérant la nouvelle prestation proposée « promenades à poney » et la nécessité de fixer un tarif pour ce type d'emplacement,

Le conseil municipal, à la majorité :

*1 voix CONTRE (M. DEBELLONI Gil)*



- **FIXE** le tarif de l'emplacement « véhicule avec animaux pour prestation de promenade dans le parc municipal » à 5€ par jour et par animal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Gil DEBELLONI : les forains ne participent pas à faire vivre le village mais l'écurie St Jump y participe. On fait un cadeau à des personnes qui ne font pas vivre le village mais on fait payer des gens qui y contribuent.*

*Christophe GUIRAUD : nous avons eu cette discussion avec la commission. Elle aurait fait bénéficier gratuitement des tours de poneys, l'emplacement aurait été gratuit. Ce n'est pas le cas.*

*Lydie HEBERT : un circuit est prévu, en termes de sécurité ?*

*Christophe ZARAGOZA : l'activité se fera dans le bas du parc.*

**Convention pour la mise en œuvre des activités périscolaires avec l'association départementale des Francas du 01/09/2022 au 07/07/2023**  
*Délibération n°2022-051*

Monsieur le Maire donne la parole à Lydie HEBERT, conseillère municipale aux affaires scolaires.

Il est rappelé que la commune conventionne chaque année depuis 2017 avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des accueils périscolaires du matin, du temps méridien et du soir.

Cette convention arrive à terme et il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022-2023.

- Durée de la convention : septembre 2022 à juillet 2023
- Conditions financières :
  - ❖ 4 200 € pour la fonction de direction des accueils
  - ❖ 20 800 € pour la mise à disposition d'un animateur sur tous les temps d'accueil (matin, midi et soir)

Soit une augmentation de 850 € pour la part direction et de 146 € pour la part animateur.

L'augmentation est la conséquence de l'augmentation de la valeur du point de la convention collective des Francas ainsi que la prise en compte de l'ancienneté des salariés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

*3 ABSTENTIONS (M. ODIARD Yannick – M. GUIRAUD Christophe - Mme GOUSSET Aurélie)*

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et l'association des Francas du Gard ainsi présentée pour l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Convention de réservation de logements pour l'opération « résidence Cosy Letino » entre la commune et Un Toit Pour Tous**

*Délibération n°2022-052*

Monsieur le Maire rappelle que la société Un Toit Pour Tous réalise une opération de construction appelée « Résidence Cosy Letino » de 5 logements sociaux conventionnés (2 de type 2 et 3 de type 3) ouvrant droits au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), située au lotissement Espace Létino.

Au terme des accords intervenus avec la société Un Toit Pour Tous (le bailleur), le bailleur accepte de mettre en place un accord de réservation avec la commune de LEDENON portant sur 2 logements.

Cet accord fait l'objet d'une convention entre les 2 parties.

La typologie retenue est un logement de type 2 PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social correspondant aux locations à loyer modéré*) et un logement de type 3 PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration attribués aux locataires en situation de grande précarité*).

Dans le cadre des modalités de gestion des attributions, la commune devra faire parvenir la liste de ses candidats (3 par logement) et si elle ne dispose pas de candidature, la société Un Toit Pour Tous complètera la sélection de candidat. En l'absence de candidature, la société Un Toit Pour Tous positionnera les candidats de son choix.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une présentation à la commission d'attribution des logements de la société Un Toit Pour Tous, seule instance décisionnaire pour attribuer les logements.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature et est conclue pour une durée de 1 an et sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements ainsi présentée, relative à la « Résidence Cosy Letino » à intervenir entre Un Toit Pour Tous et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

*Aurélie GOUSSET : quand seront terminés les logements ?*

*Frédéric BEAUME : nous ne connaissons pas la date d'achèvement mais les travaux ont bien avancés. D'ici 3 ou 4 mois, nous devrions être sollicités pour l'attribution des logements.*

## **Convention de financement de festivités avec la société VILMORIN**

*Sujet retiré de l'ordre du jour*

Ladite convention n'étant pas encore établie, ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de régularisation et d'extension du site VILMORIN de la COSTIERE**  
*Délibération n°2022-053*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022, il a été procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement concernant la régularisation et extension du site VILMORIN de la Costière sur la commune de LEDENON.

Le projet concerne l'aménagement à court/moyen terme ainsi que la régularisation des aménagements existants. Il concerne l'ensemble du site de La Costière, occupant une superficie d'environ 83 hectares sur la commune de LEDENON présentée par la SAS Vilmorin Mikado.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet de régularisation et extension du site Vilmorin de la Costière sur la commune de Ledenon.

Ce dossier est soumis à enquête publique qui a débuté le 27 juin 2022 et se terminera le 26 juillet 2022. L'ensemble du dossier est consultable au secrétariat de la mairie et a été transmis aux élus en amont de cette séance.

La société Vilmorin est implantée en zone non urbaine (ex zone agricole du POS) mais est surtout en périphérie des captages de la commune de LEDENON.

***Sur la partie relative à la régularisation des installations existantes :***

Concernant le captage de Pazac, desservant la commune de SERNHAC, une concentration de nitrates importante a conduit les services de Nimes Métropole à suspendre son exploitation.

Concernant le captage Les Mugues, desservant la commune de Meynes, une concentration importante de nitrates amène la commune à délivrer de l'eau embouteillée aux femmes enceintes et aux nourrissons. Cette commune a déjà mis en place une installation de traitement des pesticides.

Les captages du Fesc et de la Tombe alimentent la commune de LEDENON et la commune de SERNHAC (depuis la suspension du captage de Pazac). Sur ce captage, un traitement contre les pesticides est également mis en place.

Du fait de sa mise en demeure, la société Vilmorin a commencé à mettre en place une stratégie de récupération des eaux par la mise en place d'un bassin situé au sud du site. Ces eaux seront retenues et épandues sur 2 parcelles, hors des périmètres de protection.

Une seconde sonde piézométrique permettra d'analyser le niveau de la nappe phréatique. D'autres mesures de préservation sont mises en place selon le calendrier joint au dossier d'enquête publique.

L'EPTB Vistre-Vistrenque, la DDTM et Nimes Métropole ont mis en place un programme d'action sur 5 ans pour faire revenir la potabilité du captage de Pazac.

La société Vilmorin n'est pas la seule mise en cause mais est un acteur de sa réhabilitation. Un contrôle continu devra être fait.

***Sur la partie relative au projet d'extension à court et moyen terme :***

Cette partie du dossier intègre les mêmes mesures de protection, de surveillance mais ne prend pas en compte le développement prévu par le PLU et surtout l'avis de la CDPENAF qui a émis des remarques lors de la consultation des PPA.

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-05-19-00001 en date du 19 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code l'environnement concernant la régularisation et extension du site VILMORIN de la Costière sur la commune de LEDENON,

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le projet de régularisation des installations existantes**, les services de l'état ayant la responsabilité de s'assurer de la mise en conformité finale avec les normes environnementales,
- **EMET un avis défavorable sur le projet d'extension du site à court et moyen terme** car il est impossible de valider un projet qui pourrait ne pas être en conformité avec le PLU qui est attendu d'approbation par le conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*L'ensemble des débats n'est pas retranscrit dans le présent procès-verbal mais ils ont été pris en compte dans la délibération qui a été co-construite lors de la séance du conseil municipal.*

**Questions diverses**

- **Enquête publique PLU – Zonage d'assainissement :**  
Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public pendant un an à compter de demain au secrétariat de la mairie, sur le registre dématérialisé et sur le site internet de la commune

\*\*\*\*\*

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H03.

*Procès-verbal arrêté lors de la séance du 20 septembre 2022.*

Le Maire, Frédéric BEAUME 	La secrétaire de séance, Martine PONS 
---	--

